



Doc. 14848
08 avril 2019

Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée salue également l'importance accordée à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif transversal dans l'ensemble du Programme 2030 et soutient pleinement cette approche. Elle se félicite que les Nations Unies aient placé la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique au premier rang de leurs priorités.»

1. 2019 - Deuxième partie de session

